



Santé

OBJET : Contrat Local de Santé – engagement de la démarche

EXPOSE

Par délibération n°2021-099, la communauté de communes s'est dotée de la compétence : "Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Contrat Local de Santé".

Sous réserve de modification des statuts permettant l'intégration de cette nouvelle compétence, il est proposé de Conseil Communautaire d'engager les démarches préalables à l'exercice effectif de cette compétence à compter de 2022.

La durée d'exécution du contrat local de santé est fixée à 5 ans.

Il est ainsi proposé dès à présent de signer une lettre de cadrage avec l'Agence Régionale de Santé. Cette lettre fixe le périmètre, la démarche proposée, la gouvernance proposée pour l'exécution de ce contrat (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail). Cette lettre fixe également les engagements réciproques de parties :

Pour l'Agence Régionale de Santé :

- la participation à la démarche projet dans son ensemble ;
- la définition, en lien avec la communauté de communes, d'axes prioritaires afin d'élaborer le contrat local de santé ;
- le cofinancement de la démarche d'élaboration du CLS (diagnostic partagé, définition des priorités, élaboration et rédaction du contrat, le poste de coordinateur).

Pour la Communauté de communes :

- la participation à la démarche projet dans son ensemble ;
- la coordination générale et la logistique ;
- le recrutement du coordinateur du CLS en 2022 ;
- la définition, en lien avec l'ARS, d'axes prioritaires en vue de l'élaboration du CLS ;
- le cofinancement de la démarche d'élaboration du CLS (diagnostic partagé, définition des priorités, élaboration et rédaction du contrat, le poste de coordinateur) ;

Le calendrier envisagé pourrait s'établir ainsi :

ETAPES	ECHEANCES
Recrutement du coordinateur du CLS Réactualisation du diagnostic	1 ^{er} trimestre 2022
Définition des axes stratégiques	2 ^{ème} trimestre 2022
Rédaction du CLS et de son plan d'actions	3 ^{ème} trimestre 2022
Signature du CLS	4 ^{ème} trimestre 2022

La réalisation d'un Contrat Local de Santé peut faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence Régionale de Santé ainsi que de la part de la Région des Pays de la Loire.

L'ARS finance à hauteur de 40 000 € par an pour la durée du contrat. La Région apporte une contribution financière de 20 000 € sur 3 ans.

Le budget prévisionnel annuel s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Personnel	40 000 €	Participation de l'ARS	40 000 €
Action sport santé	5 000 €	Participation de la Région	4 000 €
Forum santé	5 000 €		
Frais fonctionnement	4 000 €		
		Autofinancement	10 000 €
Total	54 000 €	Total	54 000 €

Ce dossier a été examiné lors de la commission « santé » réunie le 28 septembre dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- 1) d'engager la démarche de mise en œuvre d'un contrat local de santé en adressant dès à présent la lettre de cadrage à l'ARS,
- 2) de solliciter l'ARS et la Région des Pays de la Loire afin d'obtenir un accompagnement financier sur ce projet,
- 3) de créer un poste de coordinateur CLS à compter de 2022 et autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement à intervenir,
- 4) dire que les crédits seront prévus au budget 2022,

5) d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 7 octobre 2021

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20211011-689-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021

Conseil Communautaire du 7



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – Salle de conférence - sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X		
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON		X			
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X	P	Mme Manolita BLAIN-MAZÉ
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie PIGREE

Mesdames Laurence LE BIHAN et Annette PIETIN sont arrivées à 17 h 46 après la lecture de la délibération n° 086 relative à l'avenant n°2 à la convention de portage foncier de la résidence du Val d'Emilie.

M. François-Xavier LE HECHO est arrivé à 17 h 50 lors de la lecture de la délibération n° 087 relative la décision modificative n°1 du budget principal.

AR-Préfecture

044-200072726-20211011-689-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021



Le Président,

Alain HUNAUULT